COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.00076

Département de l'Ain
Arrondissement de Gex

Convocation : 30 août 2023

Nombre de Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 20
Votants : 27

Séance du 05 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, Mme Virginie GUILLER, M. Nicolas LIGNOT, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Marie-Christine CANSELL, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, Mme Anne-Sophie MARCHAND, Mme Karen FERCHAUD

Procurations : Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Philippe MATARRANZ, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à M. Samuel NIANG, Mme Olivia RASOLOARIJAO donne pouvoir à Mme Olga AMPAUD, M. Bernard BOURDON donne pouvoir à Mme Marie-Christine CANSELL, Mme Sylvie DURAND donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : Mme Morgane ABDOUL, M. Romain BALADA, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Mehdi DEHRIB, M. Elie DUPI, Mme Elodie MAGANGA

Absents :

Secrétaires de Séance : M. Gilles CATHERIN, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL - FESTIVAL D'AVIGNON 2023 - MODIFICATION DES DATES DE SEJOUR

Par délibération n°2023.00018 du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 7 au 12 juillet 2023 et a décidé de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

Il est rappelé que les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

RECU EN PREFECTURE
Le 08 septembre 2023
VIA DOTELEC - FAST Actes
001-210103545-20230905-D000760-DE

Un mandat spécial est une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Par délibération n° 2020.00071 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais des élus. Cette délibération précise notamment que « le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Mais les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais dans le cadre du mandat spécial (art. L. 2123-18 du CGCT) à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. int, 15/4/1992, NOR/INT/B/9200118/C, JO 31/5/1992). »

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Festival d'Avignon s'est tenu du 6 au 29 juillet 2023, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture à cette manifestation constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de sa fonction habituelle.

Suite à la modification des dates du séjour de Monsieur CATHERIN, il convient de demander au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de permettre le remboursement des frais engagés du **12 au 18 juillet 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité** par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 12 au 18 juillet 2023 ;

- **DECIDE, à l'unanimité,** de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.
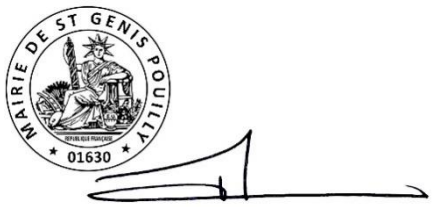
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
H. BERTRAND